

Assurance incapacité / invalidité / décès

Document d'information sur la garantie d'assurance

Mutuelle Générale de Prévoyance – Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité

Numéro SIREN : 337 682 660

Garantie : FONCTION PUBLIQUE D'ETAT



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions de la garantie. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette garantie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie d'Assurance Incapacité / Invalidité / Décès est destinée à garantir le versement de prestations :

- en cas d'incapacité, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail en relai et complément des statuts de la fonction publique d'état.
- en cas de mise à la retraite pour invalidité pour les agents affiliés à la CNRACL.
- en cas d'invalidité 1^{ER}, 2^e, 3^e catégorie d'invalidité au sens du code de la sécurité sociale.
- en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente, un capital est versé à un ou plusieurs bénéficiaires désignés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants varient en fonction du niveau de garanties choisi et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SOCLES

Incapacité temporaire indemnité journalière :

✓ Indemnités journalières évaluées en pourcentage du salaire de référence et selon la durée de l'arrêt à 95% ou 90% du salaire de référence net selon l'option choisie.

OPTIONS

Invalidité :

- Rente mensuelle évaluée en pourcentage du salaire de référence et fonction du classement de l'invalidité ou du taux d'IPP

Décès ou invalidité totale et permanente de l'adhérent :

- Capital égal à 100% du salaire annuel de référence versé au bénéficiaire désigné ou, à défaut, aux bénéficiaires déterminés selon l'ordre défini dans le contrat d'assurance, en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente de l'adhérent

LES SERVICES

✓ Accueil physique dans les agences des mutuelles partenaires MGP, trouver l'agence la plus proche sur <http://www.mgprev.fr/partenaires.php>

✓ Accueil téléphonique au 09 87 87 01 01

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements intervenus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les arrêts de travail et les cas d'invalidité ou d'incapacité permanente professionnelle non reconnus par la CNRACL ou la Sécurité sociale.
- ✗ Le congé de maternité ou paternité
- ✗ Les prestations en matière de retraite



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Toutes garanties

- ! Tout fait intentionnel de l'Assuré ou du Bénéficiaire
- ! Toutes conséquences de guerres, d'insurrection, d'émeute, de grève ou de mouvement populaire
- ! La pratique de tous sports à titre professionnel
- ! La totalité des exclusions sont mentionnées dans les Conditions Générales

Décès

- ! suicide survenu au cours de la première année d'affiliation de l'assuré
- ! Attentat ou tentative d'attentat

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Arrêt de travail, Invalidité et IPP

- ! Les prestations sont versées sous déduction des prestations du régime obligatoire CNRACL ou IRCANTEC.

Arrêt de travail

- ! Dans la limite de 95% ou 90% du salaire de référence

Invalidité et IPP

- ! Versement de la rente jusqu'à liquidation des droits à retraite et au plus tard jusqu'à 62 ans

Décès

- ! La garantie cesse dès la mise à la retraite et le plus tard à son 67^e anniversaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et départements d'OUTRE-MER



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle

Sous peine de suspension ou de non garantie

En cours de contrat :

- Transmettre tous les justificatifs nécessaires à la mise à jour du dossier et au paiement des prestations
- Régler les cotisations aux échéances convenues
- Informer la mutuelle de tout changement d'adresse, de modification de la situation familiale (naissance, mariage, décès), de changement de profession.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le recouvrement des cotisations s'effectue mensuellement.
Le règlement des cotisations est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des garanties est rappelée sur le bulletin d'adhésion. Elle intervient par principe au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du bulletin d'adhésion.

L'adhésion intervient pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévues au règlement mutualiste.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le membre participant peut mettre fin à son adhésion à chaque fin d'année civile en envoyant une lettre recommandée à la Mutuelle au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année en cours.

Nom / Prénom :

Date :

Signature :